

**R.D.D.E.C.I 2018-2024**

**Principales modifications apportées à la version n°3  
du R.D.D.E.C.I de 2025**

Réglementation en vigueur au 21 décembre 2018	Mise à jour de la partie réglementaire au 1er janvier 2025
<b>Vérification des PEI</b>	
Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie tous les ans par le SDIS 06	Vérification opérationnelle des points d'eau incendie tous les 2 ans par le SDIS 06
<b>Habitations</b>	
Notion de surface définissant le risque courant très faible exonérée de DECI : Néant	la surface définissant le risque courant très faible exonérée de DECI est arrêtée à une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m <sup>2</sup>
Besoin en eau pour risque courant faible : 30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 heure à 300 m La distance de 300 mètres est susceptible d'être réduite à 200 mètres en fonction de la capacité opérationnelle et du débit disponible	La distance susceptible d'être réduite à 200 mètres en fonction de la capacité opérationnelle et du débit disponible est supprimée La distance pourra être portée de 300 à 400 mètres si : * Le PEI de 30 m <sup>3</sup> /h minimum dispose d'une pression résiduelle ≥ 2,5 bars * Ou le PEI dispose d'un débit compris entre 45 m <sup>3</sup> /h et 60 m <sup>3</sup> /h
<b>ERP type M, S et T</b>	
Classification en risque courant faible pour les surfaces inférieures ou égales à 200 m <sup>2</sup>	Réduction des débits horaires demandés en fonction des surfaces mises en jeu
Classification en risque courant ordinaire pour les surfaces allant de 200 m <sup>2</sup> à 800 m <sup>2</sup>	Classification en risque courant faible pour les surfaces inférieures ou égales à 300 m <sup>2</sup>
Débit horaire allant de 60 m <sup>3</sup> /h à 110 m <sup>3</sup> /h	Débit horaire allant de 300 m <sup>3</sup> à 1 000 m <sup>3</sup>
Classification en risque important pour les surfaces allant de 800 m <sup>2</sup> à 1 200 m <sup>2</sup>	Classification en risque important pour les surfaces allant de 1 000 m <sup>2</sup> à 2 000 m <sup>2</sup>
Débit horaire de 170 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures	Débit horaire allant de 120 m <sup>3</sup> /h à 210 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures
Classification en risque particulier détaillé jusqu'à des surfaces d'exploitation de 6 400 m <sup>2</sup>	Au-delà des surfaces supérieures à 4 000 m <sup>2</sup> , le bâtiment devra être recoupé par des parois CF °1 heure tous les 4 000 m <sup>2</sup>
<b>ERP autres types</b>	
Classification en risque courant faible pour les surfaces inférieures ou égales à 200 m <sup>2</sup>	Réduction des débits horaires demandés en fonction des surfaces mises en jeu
Classification en risque courant ordinaire pour les surfaces allant de 200 m <sup>2</sup> à 800 m <sup>2</sup>	Classification en risque courant faible pour les surfaces inférieures ou égales à 300 m <sup>2</sup>
Débit horaire allant de 50 m <sup>3</sup> /h à 90 m <sup>3</sup> /h	Débit horaire allant de 300 m <sup>3</sup> à 600 m <sup>3</sup>
Classification en risque important pour les surfaces allant de 800 m <sup>2</sup> à 1 200 m <sup>2</sup>	Classification en risque important pour les surfaces allant de 600 m <sup>2</sup> à 2 000 m <sup>2</sup>
Débit horaire de 140 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures	Débit horaire allant de 60 m <sup>3</sup> /h à 120 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures
Classification en risque particulier détaillé jusqu'à des surfaces d'exploitation de 8 000 m <sup>2</sup>	Au-delà des surfaces supérieures à 4 000 m <sup>2</sup> , le bâtiment devra être recoupé par des parois CF °1 heure tous les 4 000 m <sup>2</sup>
<b>Les parcs de stationnement</b>	
Débit de 120 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures quelle que soit la classification du risque	Débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures pour les risques importants et les risques particuliers en ERP
<b>Les bureaux - Code du travail</b>	
Les surfaces de bureaux comprises entre 2 000 m <sup>2</sup> et 5 000 m <sup>2</sup>	Débit de 90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures pour les risques particuliers en IGH
Débit de 300 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures	Au-delà de 2 000 m <sup>2</sup> de surface de bureaux - débit de 180 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures + 30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures par tranche de 1 000 m <sup>2</sup> de surface supplémentaire
<b>Les champs photovoltaïques</b>	
Débit nécessaire : 60 m <sup>3</sup> /h par 100 mètres linéaires sur le quart de la longueur périmétrique du champ photovoltaïque	Refonte totale des débits pour les champs photovoltaïques avec intégration des ombrères